



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°64-2023-296

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale de la Protection de la Population - Santé protection animale et environnement

64-2023-11-24-00008 - Arrêté portant nomination d'un vétérinaire sanitaire (LENGUIN Léa) (2 pages) Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Direction de la Citoyenneté de la Légalité et du Développement Territorial

64-2023-11-23-00020 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de **??**GAYON (1 page) Page 6

64-2023-11-23-00024 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de **??**LABATMALE (1 page) Page 8

64-2023-11-24-00003 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de **??**LALONQUETTE (1 page) Page 10

64-2023-11-23-00021 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de **??**LAROIN (1 page) Page 12

64-2023-11-23-00016 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de **??**LOMBIA (1 page) Page 14

64-2023-11-24-00010 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de **??**LUCQ-DE-BEARN (1 page) Page 16

64-2023-11-24-00009 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de **??**MORLAAS (1 page) Page 18

64-2023-11-23-00017 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de **??**NOUSTY (1 page) Page 20

64-2023-11-23-00022 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de **??**PARDIES-PIETAT (1 page) Page 22

64-2023-11-28-00013 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de **??**RIBARROUY (1 page) Page 24

64-2023-11-24-00005 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de **??**TARSACQ (1 page) Page 26

64-2023-11-23-00018 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de **??**THEZE **??** (1 page) Page 28

64-2023-11-23-00029 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de LALONGUE (1 page) Page 30

64-2023-11-24-00007 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 28 août 2023 fixant la répartition des électeurs en bureaux de vote pour les élections politiques **??** (période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024) - Commune de LONS (1 page) Page 32

Direction Départementale de la Protection des
Populations des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-11-24-00008

Arrêté portant nomination d'un vétérinaire
sanitaire (LENGUIN Léa)



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

**ARRETE n°
PORTANT NOMINATION D'UN
VETERINAIRE SANITAIRE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2017 nommant M. Alain MESPLÈDE, Directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2022 renouvelant M. Alain MESPLÈDE dans ses fonctions de directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2022-10-24-00014 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Alain MESPLÈDE, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2022-10-24-00048 du 24 octobre 2022 du directeur départemental de la protection des populations portant subdélégation de signature ;

Vu la demande présentée par Madame Léa LENGUIN née le 10/09/1997 à Pau (Pyrénées-Atlantiques) et domiciliée professionnellement à Momas (64230) ;
Pau (

Considérant que Madame Léa LENGUIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame **Léa LENGUIN** docteur vétérinaire administrativement domiciliée à Momas (64230).

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Madame **Léa LENGUIN** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Madame **Léa LENGUIN** pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

. soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,

. soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible, sur le site « www.telerecours.fr ».

Ces voies de recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 24 novembre 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation
La cheffe de service santé, protection animales et environnement

Adeline LANTERNE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-11-23-00020

Arrêté fixant la composition de la commission de
contrôle des listes électorales de la commune de
GAYON

**Arrêté n° 64-2023-
fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de
GAYON**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Gayon s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. REY Michei
- Représentant le tribunal judiciaire : M. TRIEULET Lionel
- Représentant l'administration : Mme PARAGNÉ Joëlle

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le **23 NOV. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-11-23-00024

Arrêté fixant la composition de la commission de
contrôle des listes électorales de la commune de
LABATMALE

**Arrêté n° 64-2023-
fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de
LABATMALE**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Labatmale s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. COTDELOUP Sébastien
- Représentant le tribunal judiciaire : Mme FLAMENT Carinne
- Représentant l'administration : M. LOUSTEAU Alain

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le **23 NOV. 2023**

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-11-24-00003

Arrêté fixant la composition de la commission de
contrôle des listes électorales de la commune de
LALONQUETTE

**Arrêté n° 64-2023-
fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de
LALONQUETTE**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Lalonquette s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. TOUYAROU Jean-Claude
- Représentant le tribunal judiciaire : M. LABESQUE Léon
- Représentant l'administration : M. POULAIN Gérard

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le **24 NOV. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Martin LESAGE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-11-23-00021

Arrêté fixant la composition de la commission de
contrôle des listes électorales de la commune de
LAROIN

**Arrêté n° 64-2023-
fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de
LAROIN**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Laroïn s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme OLIVEIRA Evelyne
- Représentant le tribunal judiciaire : M. DOUNES Laurent
- Représentant l'administration : M. SOUDAR Bernard

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le **23 NOV. 2023**

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-11-23-00016

Arrêté fixant la composition de la commission de
contrôle des listes électorales de la commune de
LOMBIA

**Arrêté n° 64-2023-
fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de
LOMBIA**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Lombardia s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Ludovic CLAVERIE
- Représentant le tribunal judiciaire : Mme Evelyne VAN GEYSTELEN, titulaire
M. Jean-Claude GENSOU, suppléant
- Représentant l'administration : M. Hubert COURADE, titulaire
Mme Martine GENSOU-DABAN, suppléante

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le 23 NOV. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-11-24-00010

Arrêté fixant la composition de la commission de
contrôle des listes électorales de la commune de
LUCQ-DE-BEARN



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté de la légalité et du
développement territorial**

Bureau des élections et de la réglementation générale

**Arrêté n° 64-2023-
fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de
LUCQ-DE-BÉARN**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Lucq-de-Béarn s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. LARRALDE Franck
- Représentant le tribunal judiciaire : M. MAYSOUNAVE Jean-Michel
- Représentant l'administration : M. ESTOUEIGT Julien

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le 24 NOV. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-11-24-00009

Arrêté fixant la composition de la commission de
contrôle des listes électorales de la commune de
MORLAAS



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté de la légalité et du
développement territorial**

Bureau des élections et de la réglementation générale

**Arrêté n° 64-2023-
fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de
MORLAAS**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Morlaàs s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Valérie DUMEC, titulaire
M. Pierre CASANAVE dit BERDOT, suppléant
- Représentant le tribunal judiciaire : Mme Magali CATHALO, titulaire
M. François LALLEMAND, suppléant
- Représentant l'administration : Mme LOUBIER Bernadette, titulaire
M. PUYO Philippe, suppléant

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le 24 novembre 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-11-23-00017

Arrêté fixant la composition de la commission de
contrôle des listes électorales de la commune de
NOUSTY



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté de la légalité et du
développement territorial**

Bureau des élections et de la réglementation générale

**Arrêté n° 64-2023-
fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de
NOUSTY**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Nousty s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme MATÉO Joëlle
- Représentant le tribunal judiciaire : Mme DOUMENGES Marie-France
- Représentant l'administration : Mme COURADES Marie-Cécile

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le **23 NOV. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-11-23-00022

Arrêté fixant la composition de la commission de
contrôle des listes électorales de la commune de
PARDIES-PIETAT

**Arrêté n° 64-2023-
fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de
PARDIES-PIÉTAT**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Pardies-Piétat s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme DA SILVA Lydie
- Représentant le tribunal judiciaire : M. LABAT Joseph
- Représentant l'administration : M. GADRAT Francis

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le **23 NOV. 2023**

Le Préfet,

(Signature)
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-11-28-00013

Arrêté fixant la composition de la commission de
contrôle des listes électorales de la commune de
RIBARROUY

**Arrêté n° 64-2023-
fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de
RIBARROUY**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Ribarrouy s'établit comme suit :

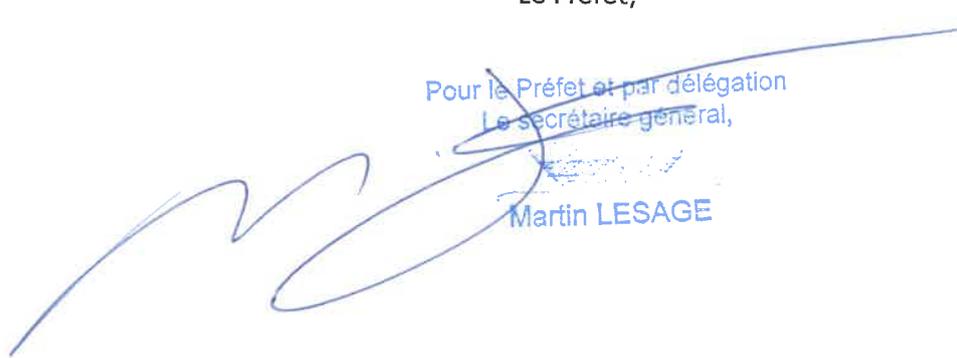
- Représentant la commune : M. PIN Frédéric
- Représentant le tribunal judiciaire : M. DAYRES Guillaume
- Représentant l'administration : Mme LAFFITEAU Jocelyne

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le **28 NOV. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Martin LESAGE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-11-24-00005

Arrêté fixant la composition de la commission de
contrôle des listes électorales de la commune de
TARSACQ

**Arrêté n° 64-2023-
fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de
TARSACQ**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Tarsacq s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme GAURRAT-RANQUE Valérie
- Représentant le tribunal judiciaire : M. SESQUES René
- Représentant l'administration : M. CANO Laurent

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le **24 NOV. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-11-23-00018

Arrêté fixant la composition de la commission de
contrôle des listes électorales de la commune de
THEZE

**Arrêté n° 64-2023-
fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de
THÈZE**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Thèze s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. GUYOMARC'H Philippe, titulaire
Mme ANTONIO Jacqueline, suppléante
- Représentant le tribunal judiciaire : M. MUGAIN Jean-Claude
- Représentant l'administration : Mme CALMETTES Noëlle, titulaire
M. LACOSTE Jean, suppléant

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le **23 NOV. 2023**

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-11-23-00029

Arrêté fixant la composition de la commission de
contrôle des listes électorales de la commune de
LALONGUE

**Arrêté n° 64-2023-
fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de
LALONGUE**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Lalongue s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Florian LATAPIE
- Représentant le tribunal judiciaire : M. Clément HURBAIN
- Représentant l'administration : M. Pascal SOUBIROU, titulaire
M. Frédéric BARDEL, suppléant

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le 23 novembre 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général,


Martin LESAGE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-11-24-00007

Arrêté modificatif de l'arrêté du 28 août 2023
fixant la répartition des électeurs en bureaux de
vote pour les élections politiques
(période du 1er janvier 2024 au 31 décembre
2024) - Commune de LONS



**Arrêté modificatif de l'arrêté du 28 août 2023 fixant la répartition des électeurs en
bureaux de vote pour les élections politiques
(période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024)
Commune de LONS**

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 fixant la répartition des électeurs en bureaux de vote pour les élections politiques ;

Considérant la demande du maire de Lons en date du 17 novembre 2023 de rattacher aux bureaux de vote de la commune cinq voies nouvellement créées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Atlantiques,

ARRÊTE

Article premier : L'annexe à l'arrêté susvisé est modifiée, pour la commune de Lons, comme suit :

La rue Emilie du Chatelet est rattachée au bureau de vote n°1.

Les voies allée des Vendanges, allée du Cépage, impasse du Pressoir et promenade du Mohédan sont rattachées au bureau de vote n°2.

Article 2 : Le maire de Lons prend toutes dispositions pour assurer l'information des électeurs.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que monsieur le maire de Lons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dès réception en mairie et sur les panneaux réservés à l'affichage administratif.

Pau, le 24 NOV. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE